



Heures supplémentaires hôtellerie

Par magouille

Bonjour,

Ma fille âgée de 21 ans a été embauchée en cdd comme femme de chambre dans une résidence hôtelière en Corse du Sud le 1er juillet, et ce pour 3 mois.

Le contrat de travail est signé.

Il est stipulé "Qu'il pourra être demandé à Mme XXXX de faire des heures supplémentaires", pas de soucis sur principe. Elles sont notées tous les jours, et ma fille enverra un mail récapitulatif en fin de mois pour qu'il y ait une trace officielle.

Le PB est que la résidence ne trouve pas de personnel.

Elle a déjà réalisé avec sa jeune collègue gouvernante 160h du 1er au 19 juillet! Elles sont très motivées, se serrent les coudes mais je ne voudrais pas que ma fille ait une mauvaise surprise en fin de contrat, même si nous souhaitons faire confiance.

Elle sait d'ores et déjà que les heures supplémentaires ne seront pas rémunérées. La Directrice a dit qu'elle récupérerait ses heures sup en jours de congés en septembre. (La gouvernante en revanche est en CDI)

Ma question:

Si, pour une raison ou une autre elle ne peut pas les récupérer, comment cela se passe-t-il? sont-ils dans l'obligation de les lui régler? Quels sont les risques? Elle s'investit beaucoup.

Merci infiniment pour votre aide .

Bonne journée

Cordialement

Magali sa maman.